

## **Rôle du correspondant régional infirmier.**

Le correspondant régional infirmier, en collaboration avec le correspondant régional médical et le correspondant régional psychologue, représente la SFETD auprès des autorités de santé régionales pour toutes les questions relatives au domaine des soins infirmiers et relevant de la compétence infirmière, dans le champ de la douleur.

Le correspondant régional infirmier est l'interlocuteur premier de ses collègues infirmiers dans sa région, chaque fois que ces derniers souhaitent interpeller la SFETD sur un point donné. Le correspondant régional infirmier s'engage à faire remonter les différentes problématiques auprès des interlocuteurs nationaux (membres du Conseil d'Administration, commission professionnelle infirmière...).

### Il a pour missions :

- 1 - D'identifier dans sa région les infirmiers exerçant dans le champ de la douleur ;
- 2 - De diffuser les informations transmises par les instances nationales de la SFETD, relatives aux soins infirmiers ou pouvant intéresser les infirmiers.
- 3 - De participer à l'organisation des manifestations régionales de la SFETD.
- 4 - D'identifier et de faire connaître les différents travaux en soins infirmiers initiés dans sa région.
- 5 - D'identifier les problématiques locales pour information ou discussion au sein de la commission professionnelle infirmière.

Chaque année, le correspondant régional devra établir une synthèse de son activité à l'intention du conseil d'administration de la SFETD. Il s'engage, par ailleurs, à participer à deux réunions nationales avec le Conseil d'Administration de la SFETD pour faire le point sur les différentes actions entreprises ou à entreprendre.